Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20230515-S520-VQC-2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/05/2023
Mis en ligne le 22 mai 2023

LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° VQC - 2 -
SÉANCE N° 520 DU 15 MAI 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA MAYENNE (CDOS 53)

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mai 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents
Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchard, Camille Pétron, Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 41), Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani, Gwendoline Galou, Vincent d'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés
Patrice Morin a donné pouvoir à Antoine Caplan, Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul et Didier Pillon a donné pouvoir à Henri Renié.

Étaient excusés
Nadège Davoust et Paul Le Gal-Huaumé, conseillers municipaux.

Georges Hoyaux et Samia Soultani sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 17 mai 2023

N° S520 - VQC - 2

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 MAI 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA MAYENNE (CDOS 53)

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique en matière de développement sportif et d'aide à l'insertion de publics fragilisés, met en place un certain nombre d'actions sportives, notamment en faveur des jeunes qui sont en rupture scolaire ou en recherche d'emploi âgés de 16 à 25 ans, des chômeurs de longue durée de plus de 25 ans, mais aussi en direction des femmes de plus de 16 ans autour de la thématique « santé »,

Que la pratique d'une activité sportive régulière permet aux publics concernés de recouvrer l'estime de soi, de la confiance en soi, et de se remobiliser dans un parcours d'amélioration de la santé ou dans un parcours de recherche d'emploi,

Que dans le cadre du projet « Sport, Santé et Situation de Surpoids (4S) » répondant à l'appel à projet du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) relatif à la promotion de l'activité physique chez les jeunes âgés de 18 à 25 ans en situation d'inactivité physique, de sédentarité ou surpoids/obésité, le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Mayenne (CDOS 53) a souhaité s'appuyer sur l'action globale portée par la ville de Laval au Palindrome en assurant le lien entre le domaine de la santé, le domaine social et le domaine associatif sportif,

Que la ville de Laval ne peut se substituer aux organismes habilités au suivi des pratiquants en matière de santé, notamment autour du surpoids ou de l'obésité, mais elle souhaite apporter sa contribution à la nécessité de pratiquer une activité physique régulière, adaptée,

Qu'il convient donc d'établir une convention de partenariat entre la ville de Laval et CDOS 53,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La convention de partenariat entre la ville de Laval et le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Mayenne (CDOS 53) concernant la promotion de l'activité physique chez les jeunes âgés de 18 à 25 ans en situation d'inactivité physique, de sédentarité ou surpoids/obésité est approuvée.

Article 2
La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable d'année en année par tacite reconduction, au regard du bilan de l'année passée.

Article 3
Le maire ou son représentant est autorisé à signer la présente convention, ainsi que tout autre document afférent.

Article 4
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault